



DOSSIER D'INSCRIPTION 2026 – 2027

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Garçon ☐

Fille ☐

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Adresse du foyer :

.....

Code postale : Commune :

Tel principal :/...../...../...../..... Mail principal :

Établissement scolaire :

Classe :

Responsable légal 1 : ☐ Père ☐ Mère ☐ Autre :

Nom : Prénom :

Adresse (si différente) :

.....

Tel portable :/...../...../...../..... Mail :

Responsable légal 2 : ☐ Père ☐ Mère ☐ Autre :

Nom : Prénom :

Adresse (si différente) :

.....

Tel portable :/...../...../...../..... Mail :

Règlement Général sur la Protection des Données : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions du Patronage, ainsi qu'à gérer les factures afférentes. Les données enregistrées sont conservées 5 années après la date de la dernière inscription aux activités de la famille. Elles sont réservées à l'usage du Patronage de l'Arche et ne pourront être transmises, le cas échéant, qu'à la Caisse d'Allocation Familiale ou aux autorités de tutelles (pour les seules données pertinentes au regard des missions poursuivies). Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des informations vous concernant par voie postale : AELA, 34 rue V. Hugo 24000 Périgueux, ou bien par mail à l'adresse patronage.arche@gmail.com

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de responsable légal de

- AUTORISE mon enfant à pratiquer toutes les activités du patronage ☐ oui ☐ non
- AUTORISE mon enfant à participer à des sorties pédagogiques sur tous les temps d'animation du patronage
☐ oui ☐ non
- AUTORISE mon enfant à être conduit sur les lieux de sorties à pied, en bus, ou en minibus conduit par un membre de l'équipe d'animation (dans le cas d'une réponse négative, une solution d'accueil sera proposée à votre enfant) : ☐ oui ☐ non
- AUTORISE que mon enfant soit filmé, photographié pendant les activités, pour tout support de diffusion de l'accueil de loisirs : affichages photos, diffusion de vidéos consultables au sein de l'accueil ou transmises aux familles : ☐ oui ☐ non
- AUTORISE que mon enfant soit filmé, photographié pendant les activités, pour tout support de diffusion de du patronage de l'Arche ou de la paroisse de Périgueux : flyers, site internet, réseaux sociaux, magazine :
☐ oui ☐ non
- M'ENGAGE à respecter les règles de fonctionnement du patronage de l'Arche consignées dans le règlement intérieur.

Fait à : le :

Signatures :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

N° de sécurité sociale :

1. VACCINATIONS

Fournir les photocopies du carnet de vaccinations. Si les vaccins obligatoires (Diphtérie, Tétanos, Polio, Tetracoq) ne sont pas à jour, joindre un certificat médical de contre-indication.

2. RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence à l'accueil ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui joindre une ordonnance et les médicaments avec la notice dans leur boîte d'origine marquée au nom de l'enfant et les remettre à la direction du centre. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les allergies suivantes ? ☐ Alimentaires ☐ Médicamenteuses ☐ Asthme

☐ Autres (animaux, plantes...) Préciser la cause de l'allergie, les signes et la conduite à tenir :

.....
.....

L'enfant a-t-il présenté-t-il un problème de santé ? (Maladie, accident, convulsions, opération ...)

☐ OUI ☐ NON Si oui, veuillez préciser :

.....
.....
.....

3. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

.....
.....
.....

4. RESPONSABLE A CONTACTER EN PRIORITE EN CAS D'URGENCE

NOM : Prénom :

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Autre :

Tél. portable :

5. AUTORISATION DE SOINS

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable ou toute personne déléguée par lui, membre de l'équipe du Patronage à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Signature du responsable légal qui inscrit l'enfant précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »

A, le :/...../.....

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement s'applique aux adhérents et participants ponctuels ou réguliers aux activités du Patronage de l'Arche. Il s'applique également aux animateurs, bénévoles ou salariés, ainsi qu'aux stagiaires et aux volontaires du service civique. L'adhésion au patronage suppose la reconnaissance de l'Évangile comme inspiration des relations humaines au sein du Patronage. Le Patronage de l'Arche étant ouvert à tous, la pratique religieuse n'est pas imposée. Les adhérents non catholiques respectent cependant ce mode de relations et s'engagent à appliquer le présent règlement.

- L'inscription est prise pour l'année. Toute absence devra être signalée au plus tard la veille par mail ou téléphone (sauf cas de force majeure)
- La facturation sera effectuée en fin de mois pour un règlement avant le 15 du mois suivant. Selon la tradition chrétienne du Patronage, les enfants et jeunes ne seront pas privés d'activités pour des raisons financières. En cas de difficulté, il est demandé d'en parler à la direction.
- Les horaires d'accueil et de départ du Patronage sont à respecter :

Le mercredi :

- 8h – 9h30 : Accueil du matin
- 12h10 – 12h30 : Départ sans repas ou arrivée pour le repas
- 13h30 – 14h00 : Départ après le repas ou arrivée pour l'après-midi
- 16h15 - 18h00 : Départ fin de journée

Pendant les vacances scolaires :

- 8h30 – 9h30 : Accueil du matin
- 12h10 – 12h30 : Départ sans repas ou arrivée pour le repas
- 13h30 – 14h00 : Départ après le repas ou arrivée pour l'après-midi
- 16h15 - 17h30 : Départ fin de journée

- En arrivant au Patronage, chaque enfant doit obligatoirement s'inscrire sur le cahier de présence.
- Le nom de l'enfant est à indiquer sur les contenants de son repas pour éviter toute erreur lors de la distribution.
- RESPECT : La participation au Patronage implique le respect :
 - Des autres personnes, adultes ou enfants : Apprendre à vivre ensemble, à communiquer dans le respect, en portant une attention bienveillante à chacun.
 - Du matériel : Les jeux et le matériel doivent être rangés avant de changer d'activité. Ce qui est à disposition ne doit pas être dégradé. Aucun papier ou détritrus ne doit être jeté dans l'enceinte du Patronage.
- TENUE et REGLES D'HYGIÈNE : La tenue doit être correcte et adaptée à l'âge de l'enfant et à la saison. Une tenue sportive ne craignant rien et dans laquelle l'enfant est à l'aise est souhaitable. Casquette ou chapeau obligatoire en été. Les règles d'hygiène en collectivités doivent être appliquées dans les locaux mis à disposition de tous. Chacun aura à cœur de nettoyer les équipements.
- Les jeux électroniques sont interdits. Les téléphones portables doivent être éteints au moment de l'arrivée au Patronage. Les chewing-gums sont interdits par mesure de sécurité. Les enfants peuvent amener des jeux ou objets non dangereux mais le patronage ne peut être tenu pour responsable de leur dégradation ou perte.
- Autorité et responsabilité des animateurs et des bénévoles : Les animateurs et les bénévoles sont responsables de la bonne tenue du groupe qu'ils encadrent. Ils sont habilités à intervenir à tout moment si un comportement est non conforme au règlement et à l'esprit du Patronage. Il leur incombe de veiller au bon entretien et à la maintenance ordinaire des locaux affectés à leur activité. L'exercice d'une activité suppose une approche éducative appropriée. L'animateur salarié ou bénévole n'aura pas de relation familière ni de contact physique intime avec un adhérent. Il ne devra pas rester en situation isolée avec un adhérent. Sa responsabilité de formateur lui commande de garder distance

et réserve convenant au respect des personnes. Les participants occasionnels doivent observer les mêmes principes.

➤ Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé au directeur du patronage.

➤ ASSURANCES : Le patronage de l'Arche a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la MAIF (contrat n°4656445J) pour la couvrir ainsi que ses préposés et ses adhérents, dans le cadre des activités qu'elle organise, et pour les dommages causés aux tiers. En cas de difficulté ou de situation particulière, l'adhérent, l'animateur ou le participant occasionnel doit en faire part à la direction du Patronage et s'aligner sur l'orientation retenue.

En cas de non-respect du présent règlement et après que l'intéressé a été entendu par la direction du Patronage avec sa famille, un manquement peut faire l'objet d'une sanction : mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive entraînant la radiation. Ces décisions sont sans appel et ne donnent pas droit à remboursement de l'inscription.

REGLES DE VIE AU PATRONAGE

Le Patronage est un lieu de vie ouvert à tous. Enfants, jeunes, bénévoles, familles, chacun y a sa place, et tous peuvent apporter leur pierre à l'édifice.

Les règles de vie quotidienne du Patronage permettent de faire de cette maison un lieu où chacun peut se déployer, dans un environnement sain. Elles sont basées sur les valeurs qui nous animent :

La JOIE, car quand on est dans la joie, on se sent heureux ! Pour apprendre à regarder le monde dans ce qu'il a de beau et de vecteur d'espérance, et grandir dans la gratitude de ce qui nous est offert.

L'AMITIÉ, car tout seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin ! Et qu'être amis, ce n'est pas seulement s'aimer bien, mais aller plus loin que nos désaccords pour apprendre à avancer ensemble...

Le PARTAGE, car on ne connaît vraiment une personne que quand on lui a partagé quelque chose de profond sur nous-même.

La BIENVEILLANCE, pour que chacun se sentent à l'aise, unique, prenne confiance en lui et se construise dans un environnement sain.

L'APPARTENANCE, car quand on fait partie d'une grande "famille", on a envie de s'y investir, de donner à notre tour un peu de notre temps et de nos talents.

Le RESPECT, car c'est la base du vivre ensemble. Respect des convictions de chacun, dans les valeurs de laïcité républicaine.

La DISPONIBILITÉ et l'ÉCOUTE, pour que chaque jeune puisse être en confiance et se confier s'il en a besoin.

A....., le :

Signature précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ » :



PATRONAGE DE L'ARCHE

Tarifs 2026/2027

Adhésion familiale annuelle obligatoire : 50€

Adhésion familiale temporaire vacances (5 jours) : 10 €

<i>Quotient familial</i>	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée</i>
0 à 500	2.50 €	4 €
501 à 700	3 €	5.50 €
701 à 1000	3.50 €	6.50 €
1001 à 1300	4.50 €	8.50 €
1301 à 1500	6 €	11 €
>1500	7 €	13 €

La facturation sera effectuée en fin de mois en fonction de la présence de votre enfant pour un règlement avant le 15 du mois suivant.

Le calcul des tarifs se fait en fonction du montant du quotient familial. Il convient donc de justifier de votre montant au moment de l'inscription avec une attestation de quotient familial sans quoi nous appliquerons automatiquement les tarifs de la tranche la plus haute.

Le règlement des factures pourra s'effectuer :

- Par chèque (à l'ordre de Asso d'éducation et de loisirs de l'Arche)
- Par chèque vacances ANCV
- En espèces
- Par virement bancaire
 - Titulaire du compte : Asso d'éducation et de loisirs de l'Arche
 - Domiciliation : CCM Périgueux Boulevards
 - IBAN : FR76 1558 9245 8007 7762 0584 011
 - BIC : CMBRFR2BARK

Selon la tradition chrétienne du Patronage, les enfants et jeunes ne seront pas privés d'activités pour des raisons financières. En cas de difficulté, il est demandé d'en parler à la direction.